



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 15 Mai
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANETTE

Etaient absents (07): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (02): Madame Victoire JASMIN (par Madame Marie FOUCAN), Monsieur Jean DARTRON (par Monsieur Jean BARDAIL)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine NANETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 03-04-2014

Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et établissements de la liste des candidats aux fonctions de commissaires

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID). La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Il doit être procédé à son renouvellement à chaque renouvellement du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée du maire ou de son représentant, ainsi que de 16 commissaires titulaires et suppléants (08 titulaires, 08 suppléants).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux. Cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le choix des commissaires doit être de nature à assurer une représentation équitable des contribuables de la commune et tenir compte de l'importance des hameaux existant dans la commune. Un commissaire titulaire (et un suppléant) doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Il convient dans cette optique de procéder à la création de la commission communale des impôts directs de la Ville de Morne-à-L'Eau et de désigner les listes des 16 candidats aux fonctions de commissaires titulaires et 16 candidats aux fonctions de commissaires suppléants qui seront adressées pour désignation des membres à Monsieur le Directeur des services fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires titulaires et suppléants ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : La liste des contribuables, remplissant les conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts, proposés pour être désignés en qualité de commissaires au sein de la commission communale des impôts directs est dressée ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
✚ Monsieur Jean-Noël EDOUARD	✚ Monsieur Jean-Marie GOTIN
✚ Monsieur Mathias RIGA-JEAN-PHILIPPE	✚ Madame Lucienne BARAL
✚ Monsieur LALANDE	✚ Monsieur Félix LOMBION
✚ Madame Geneviève BARAL	✚ Madame Christiane MANETTE
✚ Madame Line PIERRE-JUSTIN	✚ Monsieur Robert RINALDO
✚ Monsieur PLANTIER	✚ Madame BAJOC-CORNELIE
✚ Monsieur Manfred CORNELIE	✚ Madame Berthine JASMIN
✚ Monsieur Marcel RAYMOND	✚ Monsieur Claude BARTHEBIN
✚ Monsieur Jean-Claude BLANCHE	✚ Monsieur Emmanuel BEAUMONT
✚ Monsieur Hubert FALIBOIS	✚ Monsieur Jacques BPRDI
✚ Monsieur Christian COLOMBO	✚ Monsieur Jean JARNAC
✚ Monsieur Jean-Luc ZENON	✚ Monsieur Jean ATHALYS
✚ Monsieur Claude RIMBON	✚ Monsieur Elie EUGENE
✚ Madame MERLOT-SIBAN	✚ Monsieur Antonin DANICAN
✚ Madame Françoise ALPHONSE	✚ Monsieur Henri GEOFFROY
✚ Madame Colette CHIPAN	✚ Monsieur Jean-René CORNELIE

ARTICLE 2 : Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 24 Avril 2014

Pour le Maire empêché
(art. L2122-17 du CGCT) *
Le Maire Adjoint Faisant Fonction
Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre